

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE 2023_024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 septembre 2023

Nombre
de Conseillers en exercice 12
de Présents 11
de Votants 12

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Coupons sport

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRIKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : ESMIOL-PAUL Bénédicte par HAMOT Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Michel BARDET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 14/09/2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-029 du 21 mai 2019 qui fixait le montant et les conditions d'attribution des coupons sport. Il propose de reconduire pour 2023 et les années suivantes cette action communale aux mêmes conditions.

- Quotient familial maximum (revenu fiscal de référence sur le nombre de parts) : 17 000 €
- Documents à fournir :
- Dernier Avis d'imposition connu
- Justificatif d'adhésion au club (y compris pour les clubs extérieurs à la commune). :
 - Pour une cotisation < ou = à 75.00 € attribution de 30.00 € de coupons sport par enfant et par année scolaire.
 - Pour une cotisation > à 75.00 € attribution de 50.00 € de coupons sport par enfant et par année scolaire.

Sont concernés les enfants âgés de moins de 18 ans et résidant sur la commune,

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les coupons sport pour l'année 2023 et les années suivantes selon les conditions ci-dessus.

POUR : 12

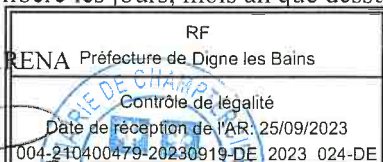
ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA Préfecture de Digne les Bains



Secrétaire de séance

Michel BARDET